République Française Département Ille-et-Vilaine Commune de PANCÉ

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

L'an 2023 le 30 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

<u>Présents</u>: M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes: BOURHIS Isabelle, DESSE Florence, JUSTAL Maryline, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline ROLLAND Bérénice MM: BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GUINARD Pierre, TULANE Jean, TULANE Loïc.

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: M. GORRE Onen à M. TULANE Loïc ; M. TEILLARD Louis à M. CARPENTIER Alexandre

Nombre de membres

En exercice : 15Présents : 13

Date de la convocation: 24/03/2023

Secrétaire de séance : Mme JUSTAL Maryline

Ordre du jour

2023_04_01 Examen et vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme ROLLAND (1ère adjointe) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. PILARD, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune

	Fonctionnement		Investissement		
Libellé	Dépenses ou déficit	ses ou Recettes ou Dépenses ou excédents déficit		Recettes ou excédents	
Résultat reporté		29 757.64		1 110 137.71	
Opérations de l'exercice	644 762,60	912 614,51	540 748,66	329 570,54	
TOTAUX	644 762,60	942 372.15	540 748,66	1 439 708.25	
Résultat de clôture	297 609.55		898 959.59		
Reste à réaliser			286 428.00	81 247.00	
TOTAUX CUMULES					
RESULTATS DEFINITIFS	297 609.55		693 778.59		

Service public d'assainissement

	Fonctionnement		Investissement		
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
Résultat reporté		240 255.	03	57 348,76	
Opérations de l'exercice	23 615,82	56 528,	56 7 206,29	14 849,26	
TOTAUX	23 615,82	296 783.	59 7 206,29	72 198,02	
Résultat de clôture	273	273 167.77		64 991,73	
Reste à réaliser					
TOTAUX CUMULES		273 167.	77	64 991,73	
RESULTATS DEFINITIFS	273 167.77		64 991,73		

Lotissement « Les Petits Champs »

	Fonctionnement		Investissement		
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit		ettes ou dents
Résultat reporté	47 768.90		175 2	64.55	
Opérations de l'exercice	401 160,95	781 564,20	620 2	89,50	342 353.31
TOTAUX	448 929.85	781 564,20	795 5	54.05	342 353.31
Résultat de clôture	332 634.35		- 453 2	200.74	4
Reste à réaliser					
TOTAUX CUMULES		332 634.35	453 20	00.74	
RESULTATS DEFINITIFS	332 6	34.35	- 453 2	200.74	4

Commerces

	Fonction	Fonctionnement		Investissement	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
Résultat reporté			51 130.95		
Opérations de l'exercice			701 662,61	32 500.00	
TOTAUX			752 793.56	32 500.00	
Résultat de clôture			- 720 293.56		
Reste à réaliser			76 337.00	213 340.00	
TOTAUX CUMULES			- 829 130.56	245 840.00	
RESULTATS DEFINITIFS			- 583 290.56		

- 2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les comptes administratifs 2022 sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_02 Approbation du compte de gestion dressé par le receveur

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

• Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Le compte de gestion 2022 dressé par le receveur est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_03 Affectation des résultats 2022

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 297 609.55 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE	EUROS
Excédent antérieur reporté	29 757.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	267 851.91 €
Excédent au 31.12.22	297 609.55 €
Affectation obligatoire • à l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068 Solde disponible : Affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	267 851.91 € 29 757.64 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 273 167.77 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

POUR MEMOIRE	EUROS
Excédent antérieur reporté	240 255.03 €
·	
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent	32 912.74 €
Excédent au 31.12.22	273 167.77€

Affectation obligatoire

• a l'exécution du virement à la section d'investissement **Solde disponible :** Affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves compte 1068
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

273 167.77 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_04 Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'exercice 2023.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est reprécisé que la commune ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Afin de compenser la perte de recettes de la TH, la commune récupère depuis 2021, la part départementale de TFB. Le taux de TFB du Département, qui est de 19,90%, est ainsi ajouté à celui de la commune.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2023 les taux de 2022, et de 2019 pour la TH soit : 35.92 % pour la TFB (16.02 % + 19,90 %) et 44.24 % pour la TFNB et 14.23 % pour la TH

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de maintenir les taux d'imposition de 2022, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Les taux suivants seront appliqués pour l'année 2023 :

	Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.92 %	347 849 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44.24 %	40 480 €
Taxe d'habitation	14.23 %	8 458 €
TOTAL		396 787 €

A la majorité (pour : 14 contre : 1 (sur la TH) abstentions : 0)

2022_04_05 Examen et vote des budgets primitifs 2023

Budget de la Commune

Section de fonctionnement : 891 290.89 € Section d'Investissement : 1 544 666.68 €

Les principaux projets :

Revitalisation du centre bourg : Rénovation bâtiments anciens – Secteur Bellevue

Terrain de football

Travaux de voirie

Budget Assainissement

Section de fonctionnement : 326 228.17 € Section d'Investissement : 330 219.90 €

Budget Lotissement « Les Petits Champs »

Section de fonctionnement : 844 531.52 € Section d'Investissement : 826 222.91 €

Budget Commerces

Section de fonctionnement : 67 000.00 € Section d'Investissement : 1 146 630.56 €

Les budgets primitifs 2023 sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_04_06 Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération 2022_08_06 du 3 novembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 3 novembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_07 Vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

2 000 €
1 100 €
200 €
150 €
150 €
150 €
150 €
150 €
1 800 €
800 €
2 500 €
1 500 €
150 €
800 €
600 €
3 000 €
100 €

Ecole Jean Eon de Pancé:

le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, les subventions suivantes à caractère social :

Fournitures scolaires	2 500,00 €
Autres activités scolaires (récurrentes) – voile / kayak	1 160,00 €
Transport piscine	1 320.00 €
OCAS	720.00 €
Compensation de mise à disposition du personnel communal	3 215,00 €
Projet musical	900.00€
Cantine – déficit constaté 2021 - 2022	6 500.00 €
Montant des subventions à caractère social	16 315.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_08 Etude de maîtrise d'œuvre pour le projet de micro-crèche 4 venelle de Bellevue – demande de subvention programme Leader

Le projet de réhabilitation des anciens bâtiments communaux situés le long de la venelle de Bellevue, à proximité de l'école, de la place centrale, de la bibliothèque, des espaces de loisirs/sports et du site classé ENS (Espace Naturel Sensible) du Tertre Gris est travaillé par la commune avec l'appui de différents partenaires. Ce site accueillera notamment une microcrèche privée, éco-rénovée par la municipalité et mise à disposition, dans le cadre d'un bail commercial. Son lieu d'implantation permettra de créer de nombreux liens avec les services de proximité qu'offre et offrira la commune à court et moyen termes.

Ce projet découle d'une demande des familles domiciliées sur le territoire de la commune et d'un porteur de projet déjà identifié par les élus.

Ce projet permettra de proposer une offre d'accueil de jeunes enfants et plus de confort pour les professionnels dans le cadre de leur projet pédagogique. La forte demande pour ce type de service, motivent les élus à mettre à disposition un local adapté aux activités proposées par le porteur de projet.

La municipalité a acquis le bâtiment qui accueillera la future micro-crèche, en 2019 avec les 1400 m² de terrain attenant, permettant de maîtriser une surface foncière importante en plein centre bourg et de répondre aux objectifs de densification urbaine.

La localisation de la micro-crèche a été définie conjointement avec la municipalité, la PMI et le porteur de projet. Le projet contribue par ailleurs à une plus grande mixité fonctionnelle (habitat, activités économiques, services, espaces récréatifs), en se situant à proximité des futurs commerces, logements à venir du bâtiment contigu, école, bibliothèque, jardin de Bellevue, forêt...

Les études relatives au projet de rénovation d'un bâtiment communal en vue de l'accueil d'une micro-crèche peuvent prétendre au soutien financier de l'Europe, dans le cadre du programme Leader

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le projet
- approuve le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
- Etudes MOE - AMO	49 250.00 € 3 500.00 €	Leader	26 375.00 €
		Autofinancement	26 375.00 €
TOTAL	52 750.00 €	TOTAL	52 750.00 €

- autorisant M. le maire à solliciter la subvention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_09 Panzeum : Cap - Autorisation de signature convention de mise à disposition

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention de mise à disposition du Panzeum au CAP.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention
- Autorise le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_10 Bretagne porte de Loire Communauté : Dispositifs Ptits boulots - avenant à la convention

M. le Maire informe l'assemblée que le Service Info Jeunes de la Communauté de Communes renouvelle l'opération « Ptits boulots ».

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque été, dans le cadre de ce dispositif, la commune accueille et encadre des jeunes qui auront 16 ou 17 ans à la période estivale.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, sous forme de vacation.

La communauté de communes verse aux communes, une subvention correspondant au montant de 2 salaires bruts chargés, pour Pancé, et assure la mission d'animation et de coordination.

Ce versement est soumis à la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes.

Les communes assurent la partie administrative et gèrent notamment les démarches relatives à l'embauche des jeunes (déclaration unique d'embauche, arrêté de vacation, paiement de la vacation).

Les vacataires interviennent 5 demi-journées soit 17 heures, réparties sur une semaine et sont rémunérés sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Pour 2023, les cotisations sociales et le taux du Smic horaire ont évolué, nécessitant la signature d'un avenant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement de vacataires pour l'été 2023
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de remboursement en vigueur opération p'tits boulots avec Bretagne porte de Loire Communauté
- de solliciter auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté, dans le cadre de la convention, le remboursement de 2 salaires bruts chargés correspondant à un temps de travail de 17 heures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_11 Adhésion 2022 à l'association BRUDED

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association BRUDED (promotion de l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable – mise en réseau des collectivités territoriales) pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_12 DIA 035212 23 05 - parcelles AB 768 et 769 - 11 rue de la chapelle

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 05 concernant les parcelles AB 768 et 769, sises 11 rue de la chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_13 DIA 035212 23 06 - parcelle AB 21 - Le clos de L'Eumel

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 06 concernant la parcelle AB 21, sise Le Clos de l'Eumel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_14 DIA 035212 23 07 - parcelle AB 579 - Rue de Beaumanoir

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 07 concernant la parcelle AB 579, sise Rue de Beaumanoir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_15 DIA 035212 23 09 - parcelle AB 27 - 2 Rue de Beaumanoir

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 09 concernant la parcelle AB 27, sise 2 Rue de Beaumanoir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023_04_16 DIA 035212 23 10 - parcelles AB 28, 495, 498, 499 - 2 rue de Beaumanoir - 7 rue du Doué

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 10 concernant les parcelles AB 28, 495, 498, 499, sises 2 rue de Beaumanoir et 7 rue du Doué Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que l'exercice du droit de préemption concernant la - DIA 035212 23 08 – parcelle ZM 80, sise La Saudraie, relève de la compétence de Bretagne porte de Loire communauté, puisque située dans la zone d'activités.

La secrétaire de séance, Mme JUSTAL Maryline

, many laure (Rusil)

Le Maire, M. PILARD Jean-François